



COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

PROCÈS-VERBAL n°01

Réunion du : Lundi 14 septembre 2020 à 9h00

Présidence : Me Xavier TORBIERO

Présents : Me Béatrice DELESTRADE, Me Nicolas JOCKEY, MM. Thierry TAMISIER, Claude GOUT et Jean-Jacques VAYTET

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales,

Après avoir préalablement désigné son président de séance en la personne de Me Xavier TORBIERO,

Se saisissant elle-même, conformément à l'article 16 des Statuts de la Ligue Méditerranée de Football (LMF), afin d'étudier la régularité des élections du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres, conformément à l'article 7 des Statuts de la FFF et l'article 12.5.6 des Statuts de la Ligue Méditerranée de Football, qui se sont déroulées le vendredi 11 septembre 2020 lors de l'Assemblée Générale des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres.

Constatant que les candidats remplissaient les conditions d'éligibilités prévues par les articles 12.5.6 et 13.2 des Statuts de la L.M.F, la liste de ces candidats étant la suivante :

- Délégué titulaire

M. Antoine MANCINO, Secrétaire Général de l'ES. FREJUS ST. RAPHAEL (club évoluant en National 2)

- Délégué suppléant

M. André VITIELLO, Secrétaire Général du S.C. TOULON (club évoluant en National 2)

Vu l'article 12.5.4 et 12.5.6 des Statuts de la LMF,

Considérant que les votes se sont déroulés par vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes.

Que l'élection de la délégation a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, mais que les candidats ayant en l'espèce obtenu la majorité absolue au premier tour, le deuxième tour n'a pas été effectué.

Constate par conséquent la régularité de ces candidatures et élections.

Le Président,
Me Xavier TORBIERO